



9 mai 2023

Cher Monsieur Gertler,

Nous accusons réception de votre courrier du 13 avril 2023 annonçant la « suspension des poursuites en diffamation récemment intentées contre des ONG, des médias et des particuliers » et prenons acte de cette décision, ainsi que de votre proposition de table ronde entre nos organisations et vous-même.

Nous vous avons écrit le 18 avril qu'une réponse collective vous parviendrait dès qu'elle serait approuvée par l'ensemble de nos organisations. Malheureusement, nous notons que vous avez disséminé une déclaration publique le 19 avril affirmant que nous n'avions pas répondu à votre invitation et que nous avons « gardé le silence ». Nous ne pouvons attester des circonstances qui ont conduit à cette déclaration, mais nous souhaitons préciser que nous avons répondu le 18 avril avant sa publication.

Nous avons soulevé à plusieurs reprises notre opposition à l'utilisation des procès bâillon et souhaiterions une mise à jour de votre part sur les mesures concrètes que vous avez prises depuis votre annonce de suspendre vos affaires de diffamation dans diverses juridictions, ainsi que des éclaircissements quant à savoir si ces procédures seront suspendues ou retirées. En ce qui concerne votre action en justice en RDC, nous comprenons qu'aucune confirmation officielle n'a été reçue par le porte-parole du CNPAV, Jean Claude Mputu, ni son employeur Resource Matters, que vos actions en justice ont été suspendues ou retirées.

Néanmoins, nous apprécions votre offre de nous rencontrer. C'est la politique de nos organisations de fournir aux entreprises et aux responsables gouvernementaux la possibilité de partager leurs commentaires, corrections et idées avant publication. A plusieurs reprises, plusieurs de nos organisations ont partagé de longues listes de questions concernant vos transactions commerciales au Congo, dont beaucoup sont restées sans réponse. Nous nous réjouissons donc de toute perspective d'une discussion de fond avec vous.

À ce titre, nous voudrions vous inviter à venir à Kinshasa pour une réunion détaillée d'une journée au cours de la semaine du 29 mai 2023. Si ce timing ne vous convient pas, nous espérons recevoir prochainement de votre part d'autres dates pour une visite à Kinshasa. Nous proposons ce qui suit pour les modalités de notre rencontre :

1. Un format mixte avec vous et d'autres personnes à Kinshasa présentes en personne, et une connexion virtuelle avec ceux de nos collègues de la société civile répartis à travers le Congo et à l'étranger qui ne peuvent pas y assister en personne.
2. Un environnement neutre et sécurisé avec un facilitateur convenu pour s'assurer que la réunion soit efficace et bien gérée. Nous avons approché l'ONU pour solliciter leurs bons offices pour une telle réunion et nous reviendrons vers vous une fois que nous aurons leur réponse.
3. Une liste convenue des participants. Les deux parties doivent partager la liste des participants une semaine avant la réunion.
4. Accès aux copies complètes des documents clés énumérés dans l'annexe. Ce sont les documents que vous vous êtes engagés à partager avec nos organisations "sur une base transparente et collaborative" dans votre lettre du 17 mars. Nous espérons avoir accès à ces documents au plus tard au début de la réunion. Cependant, les partager avant la réunion peut aider à répondre à certaines de nos questions en suspens et permettra de mener la réunion de manière plus productive.
5. Avant la réunion, nous nous engageons à partager une liste de nos questions les plus urgentes auxquelles nous avons précédemment demandé votre réponse, et nous nous efforcerons de le faire au moins une semaine avant la réunion.

Nous espérons que ces arrangements vous conviennent et nous attendons avec impatience votre réponse.

Sincèrement,

- La coalition Le Congo n'est pas à vendre (CNPAV)
- Human Rights Watch
- Resource Matters (également membre du CNPAV)
- Rights and Accountability in Development - RAID (également membre du CNPAV)
- The Sentry

Liste des documents à partager avant la réunion

1. Une déclaration complète de tous vos actifs et intérêts actuels en RDC et celles de vos sociétés affiliées et/ou mandataires.
2. L'évaluation effectuée par l'expert international indépendant des actifs à restituer à la RDC conformément à l'accord de règlement, comme indiqué dans votre lettre du 17 mars.
3. Preuve documentaire des frais que la RDC rembourse à Ventora, comme indiqué dans votre lettre du 17 mars.
4. Audits et évaluations indépendants attestant que l'acquisition par vos sociétés du droit de percevoir des redevances était légale, dans des conditions commerciales équitables et à la valeur du marché, notamment établis par :
 - Ernst et Young
 - Le gouvernement de la RDC
 - L'Inspection Générale des Finances
5. Les termes de référence du 9 février 2022 (rendu contraignant conformément à l'article 1.3 du protocole d'accord RDC-Ventora du 24 février 2022) ainsi que la "documentation définitive" et les 5 accords transactionnels du 16 mars 2022 qui ont été édictés pour mettre en œuvre le protocole d'accord du 24 février
6. Les politiques de conformité anti-blanchiment d'argent, sanctions et anti-corruption de Ventora et de ses sociétés affiliées.